

Département
de la Moselle
Arrondissement
de SARREGUEMINES

COMMUNE DE LIXING-LES-ROUHLING

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus :

15

Séance du 12 novembre 2024 (37ème séance)

Conseillers en fonction :

14

Conseillers présents :

11

Sous la présidence de Mme Christiane MALLICK, Maire.

Sont présents : MM. et Mmes Laurent WAGNER, Yann JAMING, Laurent SLAVIK, Marie-Claude MALLICK, Armand CHRIST, Honoré VERGNE, Patrice NAGEL, Pascal HAMMAN, Sylvain BERGWEILER et Michel GREFF.

Absents excusés : MMes Sophie ROJIC, Christelle SCALEGNO-MULLER et M. Loïc MALLICK.

DATE DE CONVOCATION : 4 novembre 2024

POINT 1 - ARRET DU PROJET DE PLU

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal ;

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration du PLU ;
- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population ont été définies lors de la séance du conseil municipal du 26 février 2021 ;
- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en oeuvre et le bilan qu'il convient d'en tirer ;
- le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal dans la séance du 12 février 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, les principales options et règles que contient le projet de PLU.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.153-8 et suivants et R.153-1 et suivants du code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2021 prescrivant l'élaboration du PLU,

VU le projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, ayant eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 12 février 2024,

VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur Laurent SLAVIK, Adjoint compétent,

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées ;

Après en avoir délibéré,

Tire le bilan de la concertation :

Arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Lixing-lès-Rouhling tel qu'il est annexé à la présente ;

Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du P.L.U ;

ainsi qu'aux:

- communes limitrophes.

POINT 2 - MISE EN PLACE DU RISQUE DE PREVOYANCE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une

convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634

du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	1,88%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente		95%	
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,65%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,45%	100%	

- ✓ Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ Le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :

- Traitement brut indiciaire + NBI
- ✓ L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 11 octobre 2024 ;

Après délibération, les membres du conseil municipal :

DECIDENT

- de faire adhérer la commune de Lixing-Lès-Rouhling à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 13€ brut pour un temps complet.

AUTORISENT Madame le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

POINT 3 - BILAN PISCINE

M. Yann JAMING, Adjoint responsable de la piscine, présente le bilan de la saison 2024 : 17 journées d'ouverture.

Dépenses totales : 10627.57 € comprenant les charges courantes (eau, électricité,...), la rémunération du surveillant de baignade, l'entretien, les produits d'entretien et pharmaceutiques, les analyses et la recherche de fuites. L'achat des pompes a été pris en charge par l'assurance suite aux inondations. La dépense totale est réduite à 8371.57 € soit une dépense moyenne de 492.45 € par jour d'ouverture.

POINT 4 - AFFAIRES FORESTIERES

Sur proposition de M. Yann JAMING, Adjoint chargé de la forêt, le Conseil Municipal prend les décisions suivantes :

1) Etat de prévision des coupes (EPC) pour 2025

- délivrer le bois par affouage

- réaliser une coupe de bois de chauffage dans la parcelle 2, estimée à 284 m³ (répartis entre 4m³ de bois d'œuvre et 400 stères de bois de chauffage), pour une recette estimée à 7 040.00 € (des Totalités peuvent également se rajouter en volume et recette).

Il s'agit de la parcelle que nous avons laissé marteler en 2022 et qui n'a pas pu être réalisée suite aux intempéries.

- réaliser une coupe de bois de chauffage dans la parcelle 8 estimée à 370 m³ (répartis entre 29 m³ de bois d'œuvre et 370 stères bois de chauffage) pour une recette estimée à 10367 € (des totalités peuvent également se rajouter en volume et recette)

Il s'agit de la parcelle que nous avons laissé marteler l'année dernière par approbation du conseil municipal.

Le bois supérieur à 35 cm de diamètre sera estimé sur pied et sera facturé 21.00 € le stère.

Le bois inférieur à 35 cm de diamètre sera enstéré puis mesuré et sera facturé 13.00 € le stère.

- fixer le délai de façonnage au 1^{er} mai et le délai de vidange au 30 septembre.

2) Travaux d'exploitation prévus en 2025

- Assistance technique : 390.00 € HT
- Câblage, désencrouage des bois en cours d'exploitation : 1548.00 € HT

- Matérialisation des lots de bois : 520.00 € HT
- Assistance technique, encadrement de l'exploitation forestière : 105.00 € HT
- Abattage des tiges de plus de 35 cm de diamètre : 1680.00 € HT

3) Travaux patrimoniaux prévus pour 2025

- Intervention en futaie irrégulière combinant éclaircissement des semis, nettoyage, dépressage et remise en état en contexte chênaie sur les parcelles 4, 7 et 8 : 2437.42 €
- Dégagement mécanique, broyage en plein au-dessus des semis en régénération naturelle sur la parcelle 7 : 653.62 €
- Maintenance de cloisonnement d'exploitation du broyeur parcelle 7 : 822.10 €

Cela représente :

- En investissement : 3913.14 € HT
- En fonctionnement : 4243.00 € HT

Le Conseil Municipal autorise le Maire, par 10 voix pour et 1 abstention, à signer toutes pièces relatives à l'exercice forestier 2025 et le devis s'y rapportant.

4) Approbation de l'état d'assiette pour l'exercice 2025

En accord avec le programme de coupe prévu par le nouvel aménagement de l'ONF, M. Yann JAMING propose de laisser faire le martelage de la Parcelle 7 (Hartwald) d'une superficie de 5.46 ha

Volume estimé : 246 m³, soit environ 344 stères.
Le volume réel sera connu à l'issue du martelage.

5) Election de garants solidaires

Après délibération, le Conseil Municipal décide, par 10 voix pour et 1 abstention, de nommer Marie-Claude MALLICK, Honoré VERGNE et Sylvain BERGWEILER garants solidaires responsables au sens de l'article L145-1 du code forestier pour la cession du bois par affouage.

POINT 5 - REPAS SENIORS

Sur proposition de M. Laurent SLAVIK, Adjoint compétent, le Conseil Municipal décide de participer à l'organisation du repas des personnes âgées qui aura lieu le dimanche 24 novembre 2024 au foyer Saint Maurice.

Le Maire, les Adjointes et 3 Conseillers Municipaux participeront à cette manifestation. Les conjoints sont également invités.

Madame Pierrette NAGEL sera également présente, elle représentera le Crédit Mutuel.

POINT 8 - SUBVENTION CHAUDIERE EGLISE

En accord avec le Conseil de Fabrique et en raison des travaux supplémentaires importants qui étaient à prévoir ainsi que la hausse importante du prix du gaz, le remplacement de la chaudière de l'église au fioul par une chaudière au gaz n'a pas été réalisé. Madame le Maire a demandé une prolongation de deux ans pour l'attribution de la subvention. En date du 18 octobre 2024, la sous-préfecture a annulé la subvention DETR et a décidé de ne pas prolonger le délai d'exécution de cette opération.

POINT 9 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Sur proposition de M. Laurent SLAVIK, Adjoint à l'urbanisme, le Conseil Municipal, après délibération, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain concernant la vente du bien cadastrée Section 2 n°277, d'une superficie de 706 m² (10, rue de la Forêt).

Sur proposition de M. Laurent SLAVIK, Adjoint à l'urbanisme, le Conseil Municipal, après délibération, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain concernant l'échange du bien cadastré Section 2 n°108, d'une superficie de 878 m² (rue Principale) contre le bien cadastré Section 3 n°519, d'une superficie de 54 m² (rue du Rempart).

POINT 10 - PERISCOLAIRE

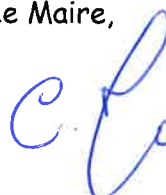
M. Laurent SLAVIK, Adjoint aux affaires scolaires, expose la situation du périscolaire. Une nouvelle proposition est attendue avant fin novembre.

POINT 11 - DIVERS - INFORMATIONS.

Le Maire propose d'organiser une cérémonie le 17 février 2025 pour les 80 ans de la Libération de Lixing-lès-Rouhling.

POUR EXTRAIT CONFORME
LIXING-LES-ROUHLING, le 18/11/2024

Le Maire,



Le Conseil municipal décide, par 6 voix pour et 5 voix contre, l'achat et la distribution d'un cadeau pour les personnes de plus de 70 ans qui ne participent pas au repas des séniors.

POINT 6 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Conformément à la délibération du 16 octobre 2009, le Conseil Municipal décide de l'attribution des subventions suivantes :

-Le montant de la subvention par jeune est maintenu à 15.00 € et le montant de la subvention forfaitaire à 80.00 €

-En raison de la crise énergétique, le Conseil Municipal décide de verser 50.00 € supplémentaires à titre exceptionnel pour cette année à toutes les associations qui possèdent un local et en assurent les frais de fonctionnement.

- A.S.L. (27 jeunes x 15.00 € + 80.00 € + 50.00 €)	535.00 €
- PARTAGE ET CREATION	80.00 €
- A.A.P.M.A. (9 jeunes x 15.00 € + 80.00 € + 50.00 €)	265.00 €
- A.P.E. (Association de Parents d'Elèves)	80.00 €
- AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	360.00 €
- AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET DES ELUS	80.00 €
- CERCLE VERMEIL	80.00 €
- SYNDICAT DES ARBORICULTEURS	130.00 €
- LIX'SCENES	80.00 €
- TENNIS CLUB	130.00 €
- BIEN-ETRE	80.00 €
- QUAND ON SEME	80.00 €

Le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 3000.00 € au C.I.A., Gestion salle de sports.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

POINT 7 - BRIOCHE DE L'AMITIE

L'opération « Brioche de l'Amitié » est proposée cette année du 14 au 20 octobre 2024. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 8 voix pour et 3 contre, de ne pas participer à cette opération et de verser une subvention exceptionnelle de 400.00 € à l'A.F.A.E.I. pour l'opération « Brioche de l'Amitié ».